

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL3

présenté par
M. Door, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

3° A la première phrase du D du I , les mots : "ainsi que ses sous-objectifs" sont remplacés par les mots: ", sa part consacrée au Fonds d'intervention régional ainsi que ses autres sous-objectifs"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : il appartient chaque année au Parlement de fixer la part de l'ONDAM consacrée au Fonds d'intervention régional.